

2022 DFA 10 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022.

Le Conseil de Paris

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception et vu les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu l'article 1639 A *bis* du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Paris du 22 novembre 1873 instituant la taxe de balayage à Paris ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Vu l'article 23 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 précisant le champ des dépenses couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 191 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant la fusion des dépenses et recettes relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage pour le contrôle de proportionnalité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mars 2022 par lequel la Maire de Paris propose la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission.

D é l i b è r e :

Article 1 :

Le taux applicable pour 2022 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

Article 2 :

Le Conseil de Paris décide de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022.